



## NOTE AUX PARENTS SUR LES STAGES

Veuillez trouver ci-après le calendrier des stages. Nous vous conseillons de chercher un stage avec votre enfant dès à présent.

### ◆ Généralités

Les stages sont obligatoires. Ils font partie intégrante de la formation. Le nombre de semaines est inscrit au référentiel : une partie est prise sur la scolarité, une autre sur les vacances scolaires.

Le calendrier est fixe. Après avis du conseil intérieur, il est voté en conseil d'administration : les dates ne peuvent pas être modifiées, elles ont été choisies de manière raisonnée avec les professionnels et l'équipe éducative. Un avenant est nécessaire en cas de modification d'ordre pédagogique liée aux référentiels de formation.

Aucun dédommagement financier n'est possible pour les frais occasionnés par le stage.

**En raison de la crise COVID, afin de permettre à l'élève de réaliser le nombre de semaines nécessaires à l'obtention du diplôme, le calendrier de stage sera très probablement modifié pour les classes de CAPA 2 ; 1ère et Terminales.**

### ◆ Conventions

Les conventions de stages sont obligatoires. (Pour les 1ères années elles seront données à la rentrée). Elles doivent être complétées lisiblement. Elles sont signées par le maître de stage, l'élève (ou le représentant légal si il est mineur) et le proviseur. Après signature, elles ne peuvent pas être modifiées.

En filière horticole, une dérogation aux travaux réglementés, obligatoire pour les élèves âgés de moins de 18 ans, est demandée par le maître de stage auprès de l'Inspection du Travail de rattachement.

L'élève doit justifier d'une visite médicale d'aptitude, délivrée par le médecin conventionné par l'établissement pour le suivi médical des élèves. Dans ce cadre, ces visites seront organisées à l'infirmerie du lycée. Un planning de passage sera communiqué ultérieurement avec obligation de présence de votre enfant, muni de son carnet de santé.

Les conventions de stage doivent être remis au Professeur Principal 15 jours avant le départ en stage. Aucun stage ne pourra commencer sans que la convention soit signée.

### ◆ Choix de l'entreprise. Rapport de stage

L'entreprise choisie doit être validée par le professeur principal. En effet, cela permet d'assurer que l'activité de l'entreprise correspond aux exigences du diplôme et offre un terrain suffisant pour le rapport de stage (ou fiches de tâches pour les CAPA). Le rapport (ou fiches pour CAPA) devra être écrit au fur et à mesure des périodes de stage en s'appuyant sur la collecte régulière d'informations. De plus, le rapport de stage du BAC PRO s'appuie sur 8 semaines de présence en stage dans la même entreprise, entre la classe de Première et celle de Terminale. Par ailleurs, nous vous rappelons si plusieurs élèves choisissent la même entreprise, ils pourraient être pénalisés lors de la soutenance de leur rapport de stage.

#### ◆ Difficultés- Absences en stage

Enfin, en cas de difficulté pendant un stage, vous devez en informer immédiatement l'établissement. Votre enfant ne doit pas quitter l'entreprise sans l'accord du chef d'établissement. Il s'agit bien souvent d'un simple malentendu à éclaircir.

De même, **en cas d'absences, vous devez informer immédiatement le maître de stage et l'établissement (04.74.83.20.70)** et fournir un arrêt de travail (à l'établissement et au maître de stage). A partir de 2 jours d'absence, le stage devra être rattrapé, hors périodes scolaires, afin de répondre aux objectifs du diplôme et vous permettre de passer l'examen. Ces périodes de récupérations sont à définir avec le professeur principal et font l'objet de nouvelles conventions.

#### ◆ Sanctions

Tout élève, n'ayant pas trouvé de lieu de stage, s'expose à un avertissement. En cas de non-départ en stage pendant les semaines prises sur la scolarité, l'élève est tenu d'être présent dans l'établissement afin d'effectuer les démarches nécessaires à la recherche d'un maître de stage et de réaliser des travaux en lien avec sa formation. Ces semaines de présence ne pourront en aucun cas être considérées comme des semaines de stage en entreprise et donneront lieu à un rattrapage pour un nombre de jours équivalent.

La Proviseure,  
C. MORENO



*NB : En dehors des stages en milieu professionnel, des stages sur l'exploitation horticole ont lieu. Ils donnent également lieu à des conventions. Ils sont obligatoires et font parties intégrantes de la formation, y compris si cela concerne les jours fériés ou vacances scolaires.*

## CALENDRIER PREVISIONNEL PROVISOIRE DES STAGES (ANNEE SCOLAIRE 2020/2021)

MOIS	SEPT				OCT				NOV				DEC				JANV				FEV				MARS				AVRIL				MAI				JUIN									
Semaine	Du Lundi	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12			
	Au Dim.	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	31	7	14	21	28	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11
4 <sup>ème</sup> Enseignement Agricole		++																																												
3 <sup>ème</sup> Enseignement Agricole		++																																												
CAPA 1 Prod. Horticoles																																														
CAPA 2 Prod. Horticoles																																														
2 <sup>nde</sup> Pro Prod. Végétales																																														
1 <sup>ère</sup> Pro Prod. Horticoles																																														
Term BAC PRO Prod. Horticoles																		#	#																											
2 <sup>nde</sup> Pro Conseil Vente Animaux																																														
1 <sup>ère</sup> Pro T. Conseil Vente Animaux																																														
Term BAC PRO T.C. Vente Anim.																																														
2 <sup>nde</sup> Pro Conseil Vente Jardinage																																														
1 <sup>ère</sup> Pro T. Conseil Vente Jardinage																																														
Term BAC PRO T.C. Vente Jardin																	#	#																												

vacances

stage

\* insertion professionnelle sur le lycée

++ semaine d'accueil sur le lycée (4 - 3<sup>ème</sup>)

# Semaine filière (pluri)

V Voyages d'études

## **Frais de scolarité 2020/2021**

### **RÉGIME ÉLÈVE INTERNE**

✧ Pension complète (nuitée + tous les repas) :	1.779,32 € pour l'année
Du lundi midi au vendredi midi	
✧ Carte self déjeuner :	Carte « Pass'Région »
✧ Carte self dîner :	3,20 € pour la scolarité
Facturée au 1 <sup>er</sup> trimestre	
✧ Carte accès chambre :	1ère carte gratuite

### **RÉGIME ÉLÈVE DEMI PENSIONNAIRE**

✧ Demi-pension 4 jours (repas midi sauf mercredi) :	612,00 € pour l'année
✧ Demi-pension 5 jours (repas midi avec mercredi) :	765,00 € pour l'année
✧ Carte self déjeuner :	Carte « Pass'Région »

La demande de la Carte « Pass'Région » se réalise quand l'élève est affecté au Lycée Horticole et Animalier.

### **FRAIS SCOLAIRES POUR TOUS LES ÉLÈVES**

✧ Reproduction des cours (pas d'achat de livres scolaires):	50,00 € pour l'année
Facturé au 1 <sup>er</sup> trimestre	
✧ Assurance élèves en stage :	4,40 € pour l'année
Facturé au 1 <sup>er</sup> trimestre	

### **FACTURATION**

Le paiement s'effectue à la réception de facture en 3 fois (décembre-mars et juin) ou par prélèvement automatique en 3 fois ou 8 fois (demande à remplir au moment de l'admission définitive fin juin).

Prévoir une éventuelle augmentation du coût de pension, demi-pension pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre : le tarif étant fixé pour l'année civile 2020 (janvier à décembre).

### **ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

✧ Équipement de protection individuelle (chaussures sécurité)	
Achat groupé avec le lycée	26,00 € pour l'année

### **ADHÉSIONS FACULTATIVES**

✧ ALESA :	cotisation annuelle sous réserve de modification	15,00 €
✧ AS :	Cotisation annuelle sous réserve de modification	20,00 € sans le tee-shirt AS 25,00 € avec le tee-shirt AS

### **RENOUVELLEMENT DES CARTES – ÉLÈVE INTERNE** (*en cas de perte ou de casse*)

✧ Carte self dîner :	5,00 €
✧ Carte accès chambre :	5,00 €
✧ Carte « Pass'Région » :	Prendre contact avec la personne en charge du dossier du lycée.

### **CHANGEMENT DE RÉGIME**

- Tout trimestre commencé est dû.
- Pour changer de régime en cours d'année, vous devez adresser votre demande écrite au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours, c'est-à-dire :
  - avant le 07 décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre
  - avant le 29 mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

## **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

### (Obligation de tenues spécifiques adaptées)

#### **☒ Au Laboratoire**

Port de la blouse blanche à manches longues obligatoire (propre)  
Cheveux attachés,  
Pas de chaussures ouvertes

#### **☒ A l'animalerie**

Port de la blouse blanche à manches courtes obligatoire (fournie par le lycée)  
Chaussures de sécurité  
Port de gants jetables obligatoires  
Cheveux attachés

#### **☒ Pour les cours d'E.P.S.**

Port d'une tenue de sport  
- 1 survêtement ou 1 short  
- 1 tee-shirt  
- des chaussures de sport type baskets (uniquement pour le sport)

#### **☒ Sur l'exploitation**

- chaussures de sécurité

Pour les travaux pratiques en techniques horticoles  
- chaussures de sécurité  
- tenue de travail (pantalon de travail + t-shirt+gilet)  
- greffoir      A conserver dans le casier  
- sécateur

#### **Important :**

**Le non respect des tenues peut conduire l'enseignant à ne pas accepter l'élève en cours et prendre les sanctions adéquates.**

## TRANSPORT SCOLAIRE

- Pour les élèves habitant en **ISÈRE** : pour tout déplacement (bus, train ou voiture personnelle), s'informer et s'inscrire sur le site <https://www.isere.fr/pack-transport>

- Pour tous les élèves habitant dans l'**AIN**, l'**ALLIER**, l'**ARDÈCHE**, le **CANTAL**, la **DROME**, la **SAVOIE** et la **HAUTE SAVOIE**, le **PUY-DE-DÔME**, le **RHONE** : s'informer sur le site  
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/3-aide-et-services-de-la-region-auvergne-rhone-alpes.htm>

→ Cliquer sur Mes aides, mes services  
→ Puis sélectionner le département ou Autres départements

\***Ardèche** et \***Drôme** : téléchargement du formulaire d'inscription pour interne à nous transmettre avec le dossier d'inscription

### Mes aides, mes services

The screenshot shows the homepage of the 'Mes aides, mes services' website. At the top, there are three main buttons: 'Guide des aides & appels à projet' (dark grey), 'Carte interactive' (white), and 'Pass' Région pour les jeunes' (blue). Below these are several navigation links: 'GUIDE DES AIDES & APPELS À PROJET', 'ENTREPRISE-COMMERCE-ARTISANAT-EMPLOI', 'TRANSPORTS >', 'ORIENTATION ET FORMATION >', 'JEUNESSE >', 'NUMÉRIQUE >', 'EUROPE - INTERNATIONAL >', 'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE >', and 'TOURISME >'. A large circular inset highlights the 'Transport scolaire' section, which lists departements: Ain, Ardèche, Cantal, Puy-de-Dôme, Drôme, Savoie, Haute-Savoie, Autres départements, and Perturbations. Other sections shown include 'Vos déplacements avec Oùra', 'Transports TER', 'Transports Léman Express', 'Cars Région', 'Transport interurbain', 'Vélos', and 'Votre avis compte'.

## **LE CONTRÔLE CONTINU**

- Le contrôle continu implique une présence obligatoire aux épreuves certificatives (CCF) qui se déroulent dans les conditions d'un examen. L'absence injustifiée à une épreuve est sanctionnée par un zéro. En cas d'empêchement de force majeure, un justificatif (exemple certificat médical) doit arriver au lycée au plus tard 2 jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve. C'est le proviseur qui jugera de la recevabilité du justificatif. Ne sont pas considérés comme des cas de forces majeures entre autres les examens du permis de conduire, la journée défense et citoyenneté.
- Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'un rapport au Président de Jury qui fixera la sanction.
- Les épreuves écrites de contrôle continu se dérouleront pendant les heures de cours des matières concernées. Les épreuves orales feront l'objet d'un ordre de passage impératif. La présence de tous est obligatoire dans l'établissement pendant toute la durée des épreuves, sauf cas exceptionnel.
- Un planning prévisionnel du contrôle continu sur l'année sera remis à chaque élève au premier trimestre par le coordinateur de filière. Les lieux, dates et horaires précis seront fixés au minimum 2 semaines avant l'épreuve par les enseignants concernés.
- Toute activité pédagogique, évaluée en contrôle continu, en partie ou entièrement est obligatoire (stages, enquête de terrain...)
- Un suivi des rapports de stage ou dossiers professionnels pour les classes Premières et Terminales sera organisé par l'équipe pédagogique : l'élève s'engage à participer à ce suivi.